

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U19

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U19 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat U19 se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Dispositions applicables pour la saison 2010/2011 :

Le Championnat U19 est composé de quatre divisions.

5.3.1 - DIVISION D'HONNEUR.

Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France et peut prétendre accéder au Championnat National U19 en application des dispositions de l'article 4 – V du Règlement des Championnats Nationaux. Si cette équipe ne répond pas aux dispositions réglementaires ou si elle renonce volontairement à cette opportunité, la possibilité d'accéder au Championnat National U19 est offerte à l'équipe suivante au classement.

Les deux dernières descendent en Division Supérieure Régionale et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 - DIVISION SUPERIEURE REGIONALE.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Division d'Honneur Régional et sont remplacées par les deux premières de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 - DIVISION D'HONNEUR REGIONAL.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. ~~Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Promotion de Division d'Honneur et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.~~ *Les équipes classées de la 3^{ème} à la dernière place dans chacun des groupes restent dans cette division.*

5.3.4 - PROMOTION DE DIVISION D'HONNEUR.

Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. ~~Les deux dernières de chacun des groupes sont reléguées dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.~~

La première de chacun des groupes de cette division accède à la Division Supérieure Régionale et les quatre dernières descendent dans la division supérieure de leur District respectif, étant précisé que les 7èmes et 8èmes sont des descendants supplémentaires.

Dispositions applicables pour la saison 2011/2012 :

Le Championnat U19 est composé de trois divisions.

5.3.1 - DIVISION D'HONNEUR.

Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France et peut prétendre accéder au Championnat National U19 en application des dispositions de l'article 4 – V du Règlement des Championnats Nationaux. Si cette équipe ne répond pas aux dispositions réglementaires ou si elle renonce volontairement à cette opportunité, la possibilité d'accéder au Championnat National U19 est offerte à l'équipe suivante au classement.

Les deux dernières descendent en Division Supérieure Régionale et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 - DIVISION SUPERIEURE REGIONALE.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Division d'Honneur Régional et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 - DIVISION D'HONNEUR REGIONAL.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 11, alinéa 3 et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Disposition applicable pour la saison 2010/2011 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.8 du R.S.G., les descendants supplémentaires de Promotion de Division d'Honneur ont priorité sur les montants supplémentaires.

Article 6. - Terrains.

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U19 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé :

en été : 13h30

en hiver : 13h00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Disposition applicable pour la saison 2010/2011 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 151.1 des R.G. de la F.F.F., trois (3) joueurs licenciés U20 peuvent être inscrits sur la feuille de match et participer à cette épreuve mais uniquement en Promotion de Division d'Honneur.

Disposition applicable pour la saison 2011/2012 :

Les joueurs licenciés U20 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U19, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U19.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.